

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01027**

**PLATEFORME ECO-EVENEMENTS –  
REMISE EN ETAT DU PARC DE TOILETTES SECHES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole met à disposition des toilettes sèches dans le cadre de son action de sensibilisation des publics à l'éco-responsabilité via la plateforme « éco-événements » pour la réalisation d'événements éco-responsables sur son territoire,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole avait confié à l'association ACI Parc de Montaud la conception/fabrication et la gestion du prêt et de l'entretien des toilettes sèches,

CONSIDERANT la compétence de l'association en tant que fabricant de ces équipements ainsi que le faible montant de la prestation à prévoir pour remettre en état le parc de toilettes sèches actuel avant de conclure un nouveau marché de gestion du service de prêt des toilettes sèches,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché de prestation de remise en état du parc de toilettes sèches, est conclu avec l'association ACI Parc de Montaud, sise 10 allée Vital Descos, 42000 Saint-Etienne.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante d'un montant maximum de 7 130,00 € euros HT sera imputée au budget de l'exercice 2022 de la Direction Développement Durable Energies – DDURTEPCV – opération 415 – article 2188.

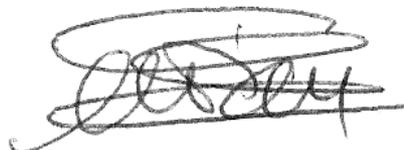
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/10/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 19 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220929-C20220102710

Date de mise en ligne : 19 octobre 2022